



# BULLETIN D'INFORMATIONS N°54 - SEPTEMBRE 2019

CRISOLLES



**Mairie de Crisolles - 2 place de la Mairie - 60400 CRISOLLES**  
Tél : 03.44.44.19.12 Fax : 03.44.44.80.60 E-mail : [crisolles.mairie@wanadoo.fr](mailto:crisolles.mairie@wanadoo.fr)





**Gérard Delanef,**  
Maire de Crisolles.

Chères Crisolbises,  
Chers Crisollois,

D'abord je tiens à vous présenter toutes nos excuses en mon nom et celui du conseil municipal pour le retard dans l'édition du bulletin municipal. Aussi je suis ravi de vous retrouver pour ce nouveau bulletin municipal

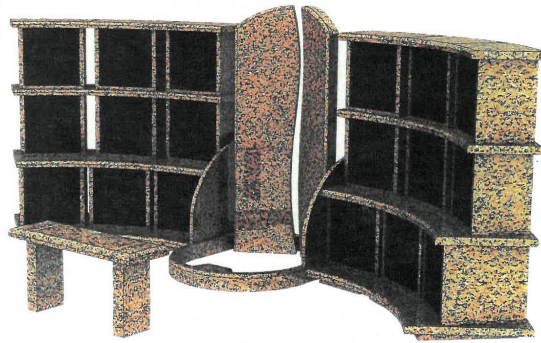
Le Conseil Municipal a voté en avril dernier le budget pour l'année 2019 et confirme son souhait de ne pas augmenter ses taux de fiscalité. Vous trouverez ci-après le document récapitulatif.

La maîtrise des frais de fonctionnement est toujours notre priorité mais, comme nous l'avions prévu, la baisse des dotations et l'arrivée de nouvelles charges imposées par l'état, il faut donc faire des choix en fonction des priorités. Le point positif est que nous arrivons à obtenir des aides pour financer les projets à 77 %.

Vous trouverez également dans ce bulletin, des informations concernant notre volonté d'améliorer la vie du village :

- Des travaux ont été réalisés sur la réfection des sanitaires ainsi que le dortoir de la maternelle de notre école. En 2018 la section maternelle avait aussi été rénovée (fenêtres, aménagement mobilier, etc...). Un nouveau vidéoprojecteur va permettre à nos enfants d'utiliser le tableau numérique nécessaire à la préparation de leur rentrée au collège.
- Nous avons procédé au lancement d'une étude diagnostic concernant le réseau d'assainissement de notre commune. Celle-ci est en cours et sera bientôt finalisée.
- L'aménagement paysager (de nombreuses plantations) est en cours de réalisation afin d'apporter une mise en valeur à notre village.

- Devant la demande grandissante de places de columbarium, une installation sera réalisée prochainement dans le fond du cimetière avec emplacement de 18 cases.



- De même, l'aménagement piétonnier « Rue de Guiscard » a été entrepris courant mai afin de faciliter le confort des riverains et sera fini début septembre 2019.
- La commune a procédé à l'achat d'un tracteur. Le matériel étant vétuste (années d'achat 2000 et 2002), il a été décidé de les remplacer. Nous bénéficions d'une aide financière du Fonds Olivier Dassault pour la Défense et le Développement de la Ruralité d'un montant de 3000.00 €. Cette acquisition nous permettra de faire des économies de réparations permanentes.
- De même, nous avons fait une demande de subvention concernant l'achat d'un véhicule et d'une remorque afin que les agents communaux puissent assurer le ramassage des déchets verts et malheureusement !! des déchets sauvages, plus rapidement et plus efficacement.
- Un panneau lumineux d'informations a été implanté sur l'axe le plus passager de la commune soit sur la place de la Mairie. Cette information est municipale, donc ouverte à vous également, commerçants, artisans ou Présidents d'Associations. Cependant, aucune publicité commerciale hors commune ne peut être affichée, vous pouvez vous adresser au secrétariat de la Mairie pour de plus amples renseignements.

Je tiens à rappeler aux familles de notre village que la Commune de Crisolles versera 35 % du coût demandé aux familles pour chaque demande provenant d'élèves de la commune à participer à un voyage pédagogique avec un plafond de 250.00€ du coût demandé aux familles.

Dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2017 la loi LABBE est rentrée en vigueur interdisant aux communes l'utilisation de produits phytosanitaires sur les espaces publics. Nous avons anticipé l'abandon progressif des produits chimiques il y a quelques années.

L'entrée en vigueur de cette loi, il faut bien le reconnaître, a bouleversé nos façons de gérer le domaine et les espaces publics ainsi que nos méthodes de travail. Il a donc fallu sensibiliser et inciter au changement des mentalités parce que le cadre de vie et la santé publique sont l'affaire de tous. Nous en sommes convaincus !

Nous vous avons demandé de participer à cet effort d'entretien en désherbant chacun pour ce qui le concerne, son trottoir. Même si vous payez des impôts, comme je peux l'entendre, les procédures de travail des agents ont été revues et adaptées (à ce titre, je les remercie pour la qualité de leur travail).

De nombreuses personnes nous ont exprimés d'un certain état d'abandon du cimetière qui traduisait de notre part un manque de dignité et de respect à l'égard des défunts.

La question de la suppression des pesticides pour l'entretien du cimetière représente un sujet sensible pour les communes. Il n'est pas toujours évident de faire accepter à certains habitants que l'entretien des lieux est à leur charge, seul l'entretien des allées est à la charge de la commune. Nous travaillons sur le sujet pour le printemps prochain afin de limiter les mauvaises herbes d'envahir le cimetière. Un nouveau concept est mis en place dans le grand cimetière, une étude est en cours.

### **Respect de l'Environnement**

Concernant les dépôts sauvages que vous avez sûrement dû constater sur notre commune, il est de mon devoir de vous informer qu'ils peuvent avoir de nombreuses conséquences dommageables. Outre la dégradation du paysage, ils ont pour effet de polluer les sols et les eaux, d'attirer des rats et insectes ou encore être à l'origine de danger sanitaire. Un dépôt sauvage est un site ponctuel qui résulte, le plus souvent d'apports illégaux réalisés par des particuliers, peu respectueux des lois pour se débarrasser de leurs déchets à moindre coût.

De nombreuses plaintes ont été déposées sans résultat. Nos agents municipaux font leur maximum pour ramasser au plus vite les déchets afin de limiter d'autres apports tout en précisant que leur fonction première n'est pas de collecter les déchets sauvages appartenant à des personnes irresponsables et irrespectueuses mais plutôt de prendre soin de l'environnement des administrés respectueux de la vie locale. C'est pourquoi je tiens à vous rappeler qu'il existe une déchetterie sur Guiscard, ouverte du mardi au dimanche matin et que son accès est gratuit pour les particuliers.

Vous comprendrez l'enjeu de ma demande ! Que notre commune continue à être propre pour que tous nos administrés en profitent !

Suite à de nombreux signalements, je tiens à vous rappeler à nouveau que les feux de déchets verts (herbe tonte, feuilles mortes, débroussaillage, épluchures etc..) dans votre jardin sont strictement interdits !

Les déchets « Verts » produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers et doivent être déposés en déchetterie.

## **Savoir-vivre : rappel de quelques règles de bon voisinage ...**

### **Tondeuses !**

C'est de saison ! Aux beaux jours et dès le retour du soleil, chacun veut profiter de passer des moments agréables à l'extérieur mais pour éviter quelques tensions de voisinage, nous vous rappelons la réglementation en vigueur :

*Par arrêté préfectoral, l'usage des tondeuses à gazon, motoculteurs, débroussailleuses et autres engins à moteur, est autorisé :*

- *Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00*
- *Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00*
- *Le dimanche de 9h00 à 12h00*

Quelle que soit la raison. Passé cet horaire on coupe... le contact !

### **Chut !**

« On doit arrêter de faire du bruit après 22h00 ». Oui, mais dans les faits, il ne faut pas faire de bruit à l'excès, et ce, quelle que soit l'heure ! Après 22h00, on appelle ça « tapage », mais la gêne, voire la nuisance, existe aussi dans la journée. On peut quand même vivre sans déranger la vie des autres : ça s'appelle le respect. Avant de porter plainte, parlez d'abord avec votre voisin...

### **Les haies qui débordent, on coupe !**

Ce printemps, l'alternance pluie/soleil a dopé la croissance des végétaux. Du coup, branches et haies ont pris leurs aises et se sont étalées sur la voie publique... Gare ! Dès lors que la végétation déborde sur les trottoirs, voire sur les chaussées, elle peut générer une « menace pour la sûreté et la commodité du passage », des piétons ou de certains véhicules. Il s'agit d'une infraction au Code des collectivités territoriales (article L.2212-2-1). Mieux vaut faire la coupe... d'été !

### **Les chiens aboyeurs !**

Les chiens aussi doivent respecter les voisins. Un chien qui aboie constamment provoque un bruit intense et rapidement insupportable pour les voisins.

Si votre chien aboie durant votre absence, ne le laissez pas seul dans le jardin et consultez un vétérinaire c'est très souvent un symptôme de mal être chez votre animal.

Si vous connaissez le propriétaire du chien aboyeur, allez d'abord l'informer aimablement du problème, si le chien aboie pendant son absence, il peut ne pas être au courant de la situation. Les colliers anti-aboiement fonctionnent très bien.

### **Chiens d'attaque et de défense**

Les chiens d'attaque et de défense doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure. Depuis 2010, les propriétaires ou détenteurs de chiens d'attaque (catégorie 1) et de chiens de garde de défense (catégorie 2) doivent être titulaires d'un permis de détention à retirer en mairie. Même gentils ils peuvent effrayer un enfant ou un passant !

### **Sécurité du village**

Concernant la sécurité de notre village, je tiens à remercier « les participants citoyens » qui sont engagés dans ces démarches soutenues par la Gendarmerie de Guiscard et Noyon. En effet suite à de nombreux actes de délinquance, la commune tient à protéger tous ses habitants du mieux possible et le plus efficacement. Je renouvelle ma demande auprès de vous Tous pour une prise de conscience concernant certaines incivilités inacceptables ! **Pour le bien être de notre village.**

Les limitations de vitesse et les sens de circulation doivent être respectés dans toutes les rues de notre village. Des contrôles réguliers sont effectués par les services de police.



Des moments si importants en cette période difficile, voire compliquée qui parfois nous amènent à nous interroger sur notre avenir incertain, exacerbent nos doutes ! Aussi nous devons regarder devant et maintenir le cap !

Pour conclure, le travail ne manque pas jusqu'en 2020 et notre équipe municipale reste mobilisée et impliquée au service de la commune et de ses habitants. Je leur en suis reconnaissant !!

J'adresse également toutes mes félicitations à notre personnel communal pour son action et son dévouement et son aide de tous les jours pour la valorisation de notre commune.

Je vous remercie d'avoir pris le temps de lire ces quelques lignes et je suis sûr que vous comprenez l'implication des élus avec VOUS pour une cohérence communale. Encore merci de votre confiance et vos encouragements, c'est notre énergie !!!

À très bientôt.



## VUE D ENSEMBLE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

### Compte Administratif de Fonctionnement

Recettes	686 154,80 €
Dépenses	567 394,85 €

RESULTAT DE CLÔTURE + 118 759,95 €

Excédent 2017 425 958,80 €

**RÉSULTAT FINAL + 544 718,75 €**

### Compte Administratif d'investissement

Recettes	279 448,15 €
Dépenses	144 204,42 €

RESULTAT DE CLÔTURE + 135 243,73 €

Déficit 2017 116 958,06 €

**RÉSULTAT FINAL + 18 285,67 €**

### **Affectation des résultats sur le budget 2019**

001 Recettes d'investissement: 18 285,67 €

002 Recettes de fonctionnement: 544 718,75 €

Il est demandé à Monsieur le Maire de sortir de la salle pour procéder au vote

### **Délibération à prendre**

Après en avoir délibéré , Le Conseil municipal accepte le **Compte Administratif 2018** :

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



# VOTE DU CA 2018 — BP 2019 COMMUNE

## DEPENSES de FONCTIONNEMENT

### Chapitre 011 - Charges à caractère général

**BP18 :** 243 750,00 €      **Mandaté 2018 :** 199 256,90 €      **BP19 :** 238 100,00 €

(Eau, électricité, carburants, produits de traitement, fournitures d'entretien, de voirie, entretien bâtiments, terrains, réseaux, matériels roulants, maintenance, assurances, téléphones, affranchissements, taxes foncières, annonces, documentations)

### Chapitre 012 - Charges du personnel

**BP18 :** 330 400,00 €      **Mandaté 2018 :** 284 877,49 €      **BP19 :** 300 600,00 €

(Personnels titulaires, contractuelles, urssaf, retraites, assedics, assedic, assurances du personnel, médecine du travail, centre de gestion)

### Chapitre 022 - Dépenses imprévues

**BP18 :** 34 573,80 €      **Mandaté 2018 :** 0,00 €      **BP19 :** 35 000,00 €

### Chapitre 023 - Virement section investissement

**BP18 :** 350 011,00 €      **Mandaté 2018 :** 0,00 €      **BP19 :** 518 297,75 €

### Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

**BP18 :** 86 200,00 €      **Mandaté 2018 :** 61 491,57 €      **BP19 :** 87 000,00 €

(Indemnités élus, retraite, subventions associations, sezeo, gravillonnage (sivom), secours)

### Chapitre 66 - Charges financières

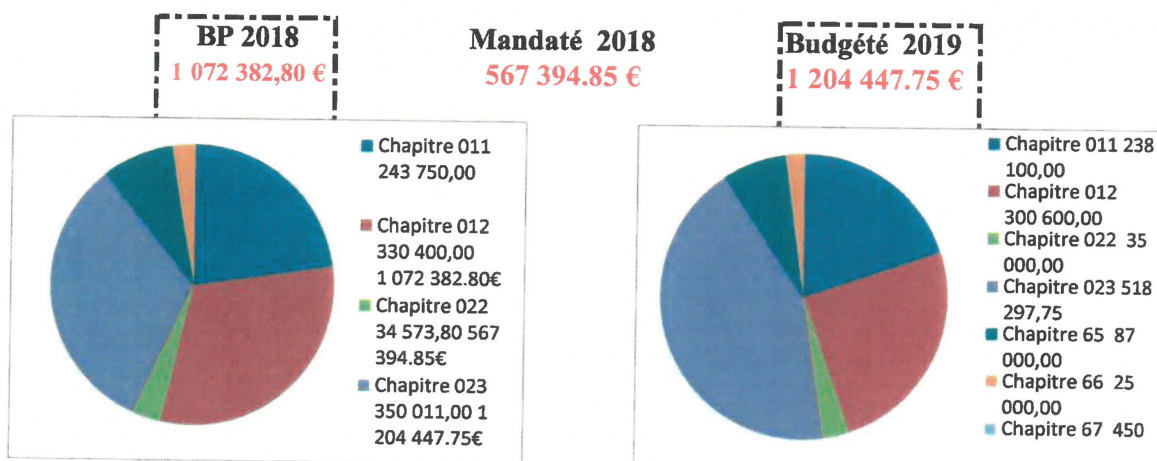
**BP18 :** 27 000,00 €      **Mandaté 2018 :** 21 568,89 €      **BP19 :** 25 000,00 €

(Intérêts prêts, 4eme trimestre 2018 sera payé sur bp 2019)

### Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

**BP18 :** 448,00 €      **Mandaté 2018 :** 200,00 €      **BP19 :** 450 €

(intérêts moratoires, dons)



# VOTE DU CA 2018 — BP 2019 COMMUNE

## RECETTES de FONCTIONNEMENT

### Chapitre 013 - Atténuation de Charges

<b>BP18 :</b>	1 100,00 €	<b>Recettes 2018 :</b>	8 134,21 €	<b>BP19 :</b>	0 €
---------------	------------	------------------------	------------	---------------	-----

(Indemnités journalières, remboursement charges)

### Chapitre 70 - Produits et services

<b>BP18 :</b>	9 265,00 €	<b>Recettes 2018 :</b>	1 723,32 €	<b>BP19 :</b>	10 315,00 €
---------------	------------	------------------------	------------	---------------	-------------

(Concessions, occupation du domaine public, centre de loisirs)

### Chapitre 73 - Impôts et taxes

<b>BP18 :</b>	318 264,00 €	<b>Recettes 2018 :</b>	319 977,32 €	<b>BP19 :</b>	323 397,00 €
---------------	--------------	------------------------	--------------	---------------	--------------

(Taxes foncières, habitation, pylônes, droit de transaction)

### Chapitre 74 - Dotations et participations

<b>BP18 :</b>	233 495,00 €	<b>Recettes 2018 :</b>	264 310,06 €	<b>BP19 :</b>	251 900,00 €
---------------	--------------	------------------------	--------------	---------------	--------------

(Dotation état, élus, fonds départemental, solidarité. péréquation, dotation global de fonctionnement)

### Chapitre 75 - Locations

<b>BP18 :</b>	84 100,00 €	<b>Recettes 2018 :</b>	76 692,30 €	<b>BP19 :</b>	74 100,00 €
---------------	-------------	------------------------	-------------	---------------	-------------

(Locations logements communaux, charges logements, MDA)

### Chapitre 76 - Produits financiers

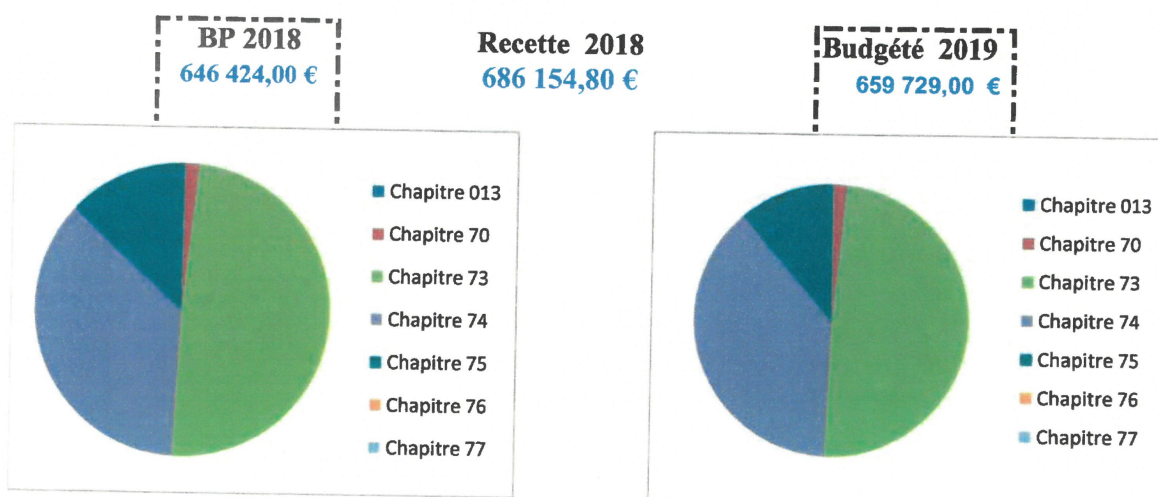
<b>BP18 :</b>	0,00 €	<b>Recettes 2018 :</b>	7,56 €	<b>BP19 :</b>	7,00 €
---------------	--------	------------------------	--------	---------------	--------

(Coupons SER)

### Chapitre 77 - Produits exceptionnels

<b>BP18 :</b>	200,00 €	<b>Recettes 2018 :</b>	10,03 €	<b>BP19 :</b>	10,00 €
---------------	----------	------------------------	---------	---------------	---------

(Remboursement cambriolage)



## PROPOSITION DU BP 2019 COMMUNE

### Recettes de fonctionnement

BP proposé :	659 729,00 €
002 Excédent reporté :	544 718,75 €
=	<b>1 204 447,75 €</b>

### Dépenses de fonctionnement

BP proposé :	<b>1 204 447,75 €</b>
--------------	-----------------------

### Recettes d'investissement

BP proposé :	619 841,75 €
001 Excédent reporté :	18 285,67 €
=	<b>638 127,42 €</b>

### Dépenses d'investissement

BP proposé :	<b>638 127,42 €</b>
--------------	---------------------

### Délibérations à prendre

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal accepte le **Compte de Gestion 2018** :

<b>Pour :</b>	<b>9</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal accepte le **Budget Prévisionnel 2019** :

<b>Pour :</b>	<b>9</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

### Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Amélioration du patrimoine					
<b>BP18 :</b>	9 000,00 €	<b>Mandaté 2018 :</b>	0,00 €	<b>BP19 :</b>	0,00 €
Aménagement sécurité routière					
<b>BP18 :</b>	235 000,00 €	<b>Mandaté 2018 :</b>	15 990,00 €	<b>BP19 :</b>	324 465,85 €
(Études vitesse, comptage, amiante, travaux)					
Achat et réhabilitation maison DUBOIS					
<b>BP18 :</b>	61 565,00 €	<b>Mandaté 2018 :</b>	0,00 €	<b>BP19 :</b>	72 000,00 €
Panneau d'affichage					
<b>BP18 :</b>	0,00 €	<b>Mandaté 2018 :</b>	0,00 €	<b>BP19 :</b>	13 428,00 €
Achat tracteur (nouvelle opération)					
<b>BP18 :</b>	0,00 €	<b>Mandaté 2018 :</b>	0,00 €	<b>BP19 :</b>	38 000,00 €
Plu revision					
<b>BP18 :</b>	0,00 €	<b>Mandaté 2018 :</b>	0,00 €	<b>BP19 :</b>	30 000,00 €
Acquisitions matériels scolaires					
<b>BP18 :</b>	6 900,00 €	<b>Mandaté 2018 :</b>	6 745,80 €	<b>BP19 :</b>	0,00 €
Réfections portes, fenêtres école					
<b>BP18 :</b>	5 000,00 €	<b>Mandaté 2018 :</b>	2 680,19 €	<b>BP19 :</b>	0,00 €
Aménagements paysagers					
<b>BP18 :</b>	7 900,00 €	<b>Mandaté 2018 :</b>	0,00 €	<b>BP19 :</b>	7 900,00 €
Columbarium (nouvelle opération)					
<b>BP18 :</b>	0,00 €	<b>Mandaté 2018 :</b>	0,00 €	<b>BP19 :</b>	14 000,00 €
Réfection façade mairie					
<b>BP18 :</b>	23 892,00 €	<b>Mandaté 2018 :</b>	0,00 €	<b>BP19 :</b>	23 892,00 €
Réfection sanitaires école					
<b>BP18 :</b>	29 941,57 €	<b>Mandaté 2018 :</b>	0,00 €	<b>BP19 :</b>	29 941,57 €
Achat véhicule et remorque					
<b>BP18 :</b>	14 000,00 €	<b>Mandaté 2018 :</b>	0,00 €	<b>BP19 :</b>	14 000,00 €
Création fossé Genvry					
<b>BP18 :</b>	11 430,00 €	<b>Mandaté 2018 :</b>	0,00 €	<b>BP19 :</b>	0,00 €
Réfections batiments communaux					
<b>BP18 :</b>	10 000,00 €	<b>Mandaté 2018 :</b>	0,00 €	<b>BP19 :</b>	0,00 €

## Chapitre 16 - Emprunts et Cautions

<b>BP18 :</b>	<b>65 646,93 €</b>	<b>Mandaté 2018 :</b>	<b>61 378,64 €</b>	<b>BP19 :</b>	<b>68 500,00 €</b>
		Capitaux :	60 044.10 €		66 000,00 €
		Caution :	1 334.54 €		2 500,00 €

Le 4eme trimestre 2018 sera payé sur BP 2019

## Chapitre 02 - Dépenses imprévues

<b>BP18 :</b>	<b>1 503,50 €</b>	<b>Mandaté 2018 :</b>	<b>61 378,64 €</b>	<b>BP19 :</b>	<b>2 000,00 €</b>
---------------	-------------------	-----------------------	--------------------	---------------	-------------------

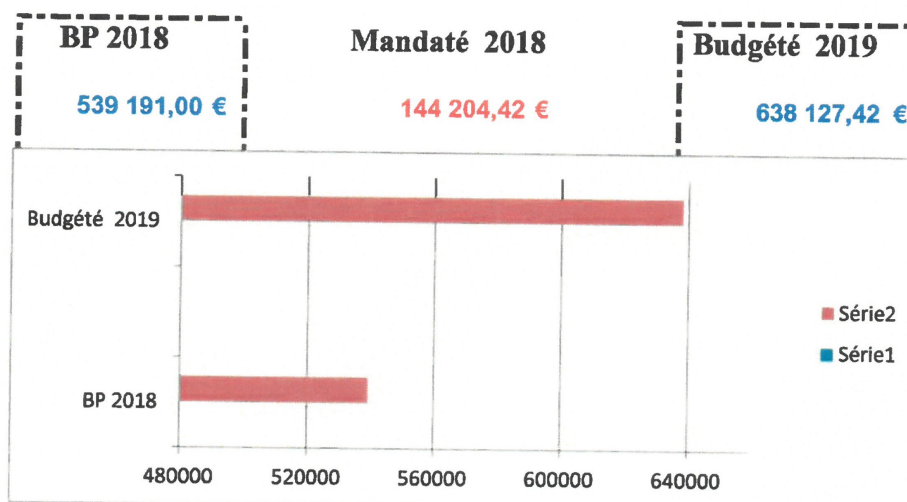
Anomalies d'imputation détectées à l'inventaire. Opérations d'ordre qui ont été effectuées sur sur le BP 2018

<b>BP18 :</b>	<b>57 412,00 €</b>	<b>Mandaté 2018 :</b>	<b>57 409,79 €</b>	<b>BP19 :</b>	<b>0,00 €</b>
---------------	--------------------	-----------------------	--------------------	---------------	---------------

Chapitre 041	· article 2312 pour	40 060.02 €	Écriture 2012
Chapitre 041	· article 2313 pour	16 988.70 €	Écriture 2014
Chapitre 041	· article 2315 pour	361.07 €	Écriture 2014

Même écritures en recettes d'investissement

### TOTAL INVESTISSEMENT



Monsieur Gérard HARCHAOUI énonce que le plus gros des emprunts concerne la MDA.

Madame Justine DONNELEY souhaite savoir s'il est possible d'insérer une ligne spécifique pour la maison des Associations afin de pouvoir connaître son coût actuel et les recettes qu'elle procure.

Monsieur Christian MERLIER énonce qu'il est possible d'insérer des lignes analytiques.

Monsieur Christian MERLIER souligne l'écart entre les recettes et le fonctionnement, qui devrait être plus élevé.

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

### Chapitre 13 - Subventions d'investissements

Aménagement sécurité routière

**BP18 :** 77 000,00 €      **Recettes 2018 :** 71 373,00 €      **BP19 :** 68 000,00 €

Acquisitions matériels scolaires

**BP18 :** 1 820,00 €      **Recettes 2018 :** 2 522,97 €      **BP19 :** 0,00 €

Columbarium (nouvelle opération)

**BP18 :** 0,00 €      **Recettes 2018 :** 0,00 €      **BP19 :** 4 850,00 €

Réfection façade mairie

**BP18 :** 7 964,00 €      **Recettes 2018 :** 0,00 €      **BP19 :** 7 964,00 €

Réfection sanitaires école

**BP18 :** 11 228,00 €      **Recettes 2018 :** 0,00 €      **BP19 :** 8 730,00 €

Achat véhicule et remorque

**BP18 :** 6 000,00 €      **Recettes 2018 :** 0,00 €      **BP19 :** 6 500,00 €

Réfection et mise en sécurité des abords du cimetière

**BP18 :** 21 103,00 €      **Recettes 2018 :** 0,00 €      **BP19 :** 21 097,56 €

Création fossé Genvry

**BP18 :** 6 909,00 €      **Recettes 2018 :** 0,00 €      **BP19 :** 0,00 €

### Chapitre 21 - Virement à la section de fonctionnement

**BP18 :** 350 011,00 €      **Mandaté 2018 :** 0,00 €      **BP19 :** 518 297,75 €

Même somme en dépenses de fonctionnement

### Chapitre 10 - Dotations

**BP18 :** 10 767,00 €      **Mandaté 2018 :** 19 524,49 €      **BP19 :** 5 500,00 €

Taxe d'aménagement, FCTVA

### Chapitre 1068 - Déficit réserves d'investissements

**BP18 :** 102 850,06 €      **Mandaté 2018 :** 102 850,06 €      **BP19 :** 0,00 €

### Chapitre 16 - Cautions

**BP18 :** 0,00 €      **Mandaté 2018 :** 2 140,35 €      **BP19 :** 0,00 €

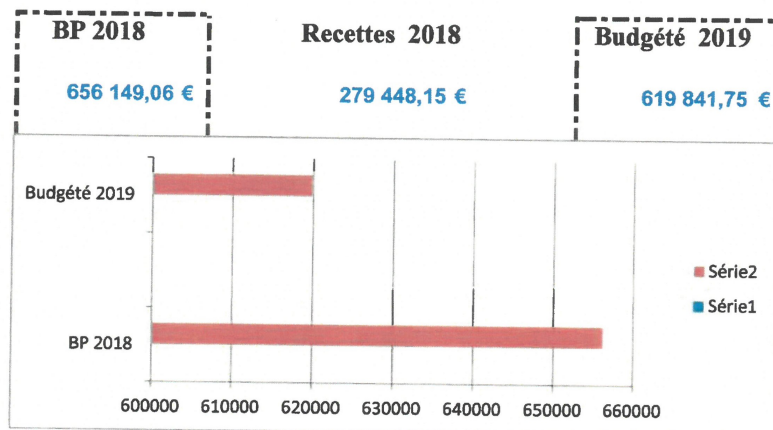
Anomalies d'imputation détectées à l'inventaire. Opérations d'ordre qui ont été effectuées sur sur le BP 2018

**BP18 :** 57 412,00 €    **Mandaté 2018 :** 57 409,79 €    **BP19 :** 0,00 €

Chapitre 041 article 2312 pour 40 060.02 € Écriture 2012  
 Chapitre 041 article 2313 pour 16 988.70 € Écriture 2014  
 Chapitre 041 article 2315 pour 361.07 € Écriture 2014

Même écritures en recettes d'investissement

**TOTAL INVESTISSEMENT**



Monsieur Christian MERLIER énonce que le chapitre 16 n'est pas ouvert, ce qui est problématique car il faudra prendre une décision modificative à chaque fois qu'une caution devra être encaissée.

**PROPOSITION DU BP 2019 ASSAINISSEMENT**

**EXPLOITATION**

**BP PROPOSE :**

**DÉPENSES** 101 043,11 € a  
**RECETTES** 58 800,00 € b

**002 Excédent reporté :** 119 073,71 € c

**TOTAL** 177 873,71 € c+b

**INVESTISSEMENT**

**BP PROPOSE :**

**DÉPENSES** 219 743,48 € a  
**RECETTES** 134 843,11 € b

**001 Excédent reporté :** 84 900,37 € c

**TOTAL** 219 743,48 € c+b

**Délibération à prendre**

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal accepte le **Budget Prévisionnel 2019 :**

**Pour :** 9  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 0

# ASSAINISSEMENT

## VOTE DU CA 2018 — PROPOSITIONS BP 2019

### Dépenses d'exploitation

#### Chapitre 10 - Charges à caractère général

**BP18 :** 43 200,00 €    **Mandaté 2018 :** 22 193,30 €    **BP19 :** 43 200,00 €

Fonctionnement de la commune pour l'assainissement  
(Entretien station, changement pompe et carte station)

#### Chapitre 022 - Dépenses imprévues

**BP18 :** 4 000,00 €    **Mandaté 2018 :** 0,00 €    **BP19 :** 3 000,00 €

#### Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement

**BP18 :** 0,00 €    **Mandaté 2018 :** 0,00 €    **BP19 :** 50 000,00 €

Même somme en recette d'investissement (chapitre 021)

#### Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre section

##### Amortissement réseaux communal

**BP18 :** 4 843,11 €    **Mandaté 2018 :** 4 843,11 €    **BP19 :** 4 843,11 €

Même somme en recette d'investissement 040

Amortissement pour : 320,95 € au compte 2813

Amortissement pour : 4522,16 € au compte 28158

Total des **DEPENSES** d'exploitation CA 2018 - **27 036,41€** -

**PROPOSITION BP 2019** - **101 043,11€** -

### Recettes d'exploitation

#### Chapitre 74 - Subventions d'exploitation

**BP18 :** 0,00 €    **Recettes 2018 :** 864,32 €    **BP19 :** 800,00 €

Prime d'épuration agence de l'eau

#### Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante

**BP18 :** 60 000,00 €    **Recettes 2018 :** 58 345,96 €    **BP19 :** 58 000,00 €

Total **RECETTES** d'exploitation CA 2018 - **59 210,28 €** -

**PROPOSITION BP 2019** - **58 800,00 €** -



## ASSAINISSEMENT

### VOTE DU CA 2018 — PROPOSITIONS BP 2019

#### Dépenses d'investissement

<b>BP18 :</b>	200 000,00 €	<b>Mandaté 2018 :</b>	24 048,00 €	<b>BP19 :</b>	219 743,48 €
---------------	--------------	-----------------------	-------------	---------------	--------------

Frais d'étude de recherche et développement assainissement

Total des **DEPENSES** d'exploitation CA 2018 - 24 048,00 € -

**PROPOSITION BP 2019** - 219 743,48 € -

#### Recettes d'investissement

##### Chapitre 040 - Opérations d'ordre transfert entre section Amortissement réseau communal

<b>BP18 :</b>	4 843,11 €	<b>Recettes 2018 :</b>	4 843,11 €	<b>BP19 :</b>	4 843,11 €
---------------	------------	------------------------	------------	---------------	------------

Même somme en dépenses d'exploitation 042

##### Chapitre 13 - Subvention d'équipement

<b>BP18 :</b>	112 222,00 €	<b>Recettes 2018 :</b>	14 741,00 €	<b>BP19 :</b>	80 000,00 €
---------------	--------------	------------------------	-------------	---------------	-------------

Subvention agence de l'eau

##### Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation

<b>BP18 :</b>	0,00 €	<b>Recettes 2018 :</b>	0,00 €	<b>BP19 :</b>	50 000,00 €
---------------	--------	------------------------	--------	---------------	-------------

Même somme en dépense d'exploitation (chapitre 023)

Total des **RECETTES** d'investissement CA 2018 - 19 584,11 € -

**PROPOSITION BP 2019** - 134 848,11 € -

## VUE D ENSEMBLE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

### **Compte Administratif d'exploitation**

Recettes	59 210,28 €
Dépenses	27 036,41 €

RESULTAT DE CLÔTURE + 32 173,87 €

Excédent 2017 425 958,80 €

**RÉSULTAT FINAL + 119 073,71 €**

### **Compte Administratif d'investissement**

Recettes	24 048,00 €
Dépenses	19 584,11 €

RESULTAT DE CLÔTURE - 4 463,89 €

Excédent 2017 89 364,26 €

**RÉSULTAT FINAL + 84 900,37 €**

Il est demandé à Monsieur le Maire de sortir de la salle pour procéder au vote .

### **Délibérations à prendre**

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal accepte le **Compte Administratif 2018** :

**Pour : 8**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Retour de Monsieur le Maire .

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal accepte le **Compte de Gestion 2018** :

**Pour : 9**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**



MAIRIE DE CRISOLLES  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Compiègne  
Canton de Noyon

**ARRETE RELATIF AUX MODALITES DE MESURE CONTRE  
LES BRUITS DE VOISINAGE  
N° 01/10/2018**

Le Maire de CRISOLLES,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1, L.2, L.48 et L.49  
Vu le Code des Communes et notamment l'article L.131-13 ;  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.26-15 ;  
Vu le Décret n° 73-502 du 21 mai 1973 relatif aux infractions à certaines dispositions du titre 1 er du livre 1 er du Code de la santé Publique ;  
Vu le Décret n° 88-523 du 5 mai 1988 pris pour l'application de l'article 1er du Code de la Santé Publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage ;  
Vu l'arrêté du 5 mai 1988 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage ;  
Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 9 mars 1990 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1993 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité et notamment ceux susceptibles de provenir :

- des publicités par cris et par chants,
- de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore,
- de l'emploi d'appareils tels que postes récepteurs de radio, magnétophones et électrophones, à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs,
- de réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en route d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation,
- de l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifice.



**MAIRIE DE CRISOLLES**  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Compiègne  
Canton de Noyon

Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions de l'alinéa précédent pourront être accordées par le Maire lors de circonstances particulières, telles que manifestations commerciales ou sportives, fêtes ou réjouissances, et par les services préfectoraux après avis de l'autorité locale pour l'exercice de certaines activités professionnelles.

**Article 2 :**

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, pelleteuses ou scies mécaniques peuvent être effectués en semaine :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- le dimanche et les jours fériés de 10h00 à 12 h00

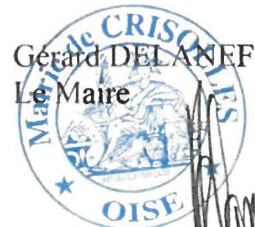
**Article 3.**

Les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

**Article 4 :**

Les appareils sonores installés dans les véhicules ne doivent pas être perceptibles de l'extérieur de ces véhicules.

Fait à Crisolles le 04 Octobre 2018





## TRAVAUX RÉALISÉS

### TRAVAUX REALISÉS



juin 2019



août 2019

### Aménagement piétonnier rue de Guiscard



## FLEURISSEMENTS



Fleurir, c'est donner de la couleur et de la bonne humeur à notre cadre de vie. Fleurir, c'est aussi accueillir, procurer une convivialité et un bien être autour de nous. C'est ce que nous recherchons en fleurissant notre village, c'est pourquoi je fais appel aux personnes qui aiment les fleurs de bien vouloir vous faire connaître en Mairie pour créer de nouveaux massifs. Si vous avez des plants de vivaces en surplus, nous serions heureux que vous puissiez nous aider à transformer nos massifs et nous vous en remercions.

Je tiens à féliciter les agents de la voirie pour l'entretien de ces massifs floraux.



## ÉTAT CIVIL

### NAISSANCES

Nombre de naissances : 11

### MARIAGE

Nombre de mariages : 6

### PACS

Nombre de PACS : 3

### DÉCÈS

Nombre de décès : 10



## ENVIRONNEMENT

### COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

La collecte s'effectue toutes les semaines dans **la nuit du jeudi au vendredi**.



### COLLECTE SELECTIVE (sacs jaunes)

Le ramassage des sacs jaunes se fait dans **la nuit du lundi au mardi**.

Dans les sacs jaunes, on jette : les emballages en plastique, les emballages en métal ou carton, les journaux et les magazines.

Le ramassage se fait de porte à porte et les sacs sont disponibles à la Mairie de Crisolles.

Pour toute question contactez le service environnement de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais au 03 44 09 60 55

### LES ENCOMBRANTS

Vous pouvez déposer vos encombrants en déchetterie ou à la recyclerie du Pays Noyonnais - 1 rue Marceau (03 44 09 70 30)

Deux déchetteries sont à votre disposition sur notre territoire dans les communes de Noyon et Guiscard.

#### Conditions d'accès aux déchetteries de tout le réseau Verdi :

L'accès se fait gratuitement à l'aide d'une carte magnétique. Vous pouvez en faire la demande dans votre déchetterie ou en remplissant le formulaire sur le site [smvo.fr](http://smvo.fr)

Les véhicules autorisés ne devront en aucun cas dépasser un PTAC de 3,5 tonnes, remorque comprise.



## Horaires d'ouverture des déchetteries du réseau Verdi :

Du mardi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, dimanche de 9h00 à 12h00.  
Fermeture : les lundis et jours fériés.

## Coordonnées :

Déchetterie de Noyon Rue de l'Europe 60400 NOYON	Déchetterie de Guiscard rue Equipée 60640 GUISCARD
--	--

Numéro unique : 0 800 60 20 02

---

## LES CONTENEURS À VERRE



Un conteneur est mis à votre disposition près de l'arrêt de bus (rue de Genvry) et un autre à Rimbercourt pour y mettre vos bouteilles, bocaux de conserves et pots.

***Pour la sécurité de nos villageois et tout particulièrement celle de nos enfants, vous êtes priés de jeter vos verres à l'intérieur et non à côté de façon à éviter tout accident lié à un manque de savoir-vivre.***

---

## DÉCHETS SAUVAGES - FEUX DE DÉCHETS VÉGÉTAUX

Nous déplorons toujours les dépôts de sacs poubelles ici et là dans la nature, ainsi que les déchets végétaux (taille de haies, tontes de pelouses ...).

Les feux de déchets végétaux sont interdits par la Préfecture de l'Oise : seule solution, le compostage ou le transport à la déchetterie.



---

## NOS AMIES LES BÊTES

Pour la sécurité des piétons, les chiens ne peuvent en aucun cas divaguer sur le domaine public. Nous vous demandons de veiller à les maintenir sur votre propriété au risque de voir votre responsabilité civile et pénale engagée en cas d'accident.

Merci de trouver toutes solutions pour réduire les aboiements qui nuisent à la tranquillité du voisinage (exemples : collier anti aboiements et anti-fugues).

RAPPEL : Les chiens de catégorie 1 et 2 doivent obligatoirement être déclarés en Mairie.



### Déjections canines :

**Il est demandé aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics.**



# INFORMATIONS PRATIQUES

## HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE



Lundi	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
Mardi	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
Mercredi	9h00 - 12h00 / FERMETURE
Jeudi	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
Vendredi	9h00 - 12h00 / FERMETURE
Samedi	9h00 - 12h00

Les permanences des élus ont lieu tous **les mardis et jeudis de 17h00 à 19h00 et les samedis de 10h00 à 12h00.**



## SITE INTERNET D'INFORMATIONS MUNICIPALES

consultable sur le web à l'adresse suivante :  
<http://crisolles.paysnoyonnais.fr>

## CONTACT PAR E-MAIL :

Les différents services de la Mairie :  
[crisolles.mairie@wanadoo.fr](mailto:crisolles.mairie@wanadoo.fr)

## SITE INTERNET DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

consultable sur le web à l'adresse suivante :

<http://www.maisondesassociations-crisolles.com/>

**CONTACT PAR E-MAIL :** [facrisolles@orange.fr](mailto:facrisolles@orange.fr)



## COMMERCE DU VILLAGE (place du commerce)



### Salon de coiffure *Missen Hair*

Coiffure visagiste - Mixte

Tél : 03.44.93.09.58

Mme Delisle vous accueille

- du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00  
et de 14h00 à 18h00

- le vendredi de 9h00 à 19h00

- le samedi de 9h00 à 17h00

## SALLE DES FÊTES - Tarifs de location Maison des associations de Crisolles

Pour connaître les disponibilités des différentes salles de la Maison des associations et les modalités de réservation, veuillez téléphoner au 03 44 36 18 25 (du lundi au jeudi de 9h00 à 17h30)





### Tarifs de la salle des fêtes :

Crisollois	400 € (le week-end)
Extérieurs	900 € (le week-end)

### Tarifs de la salle d'exposition :

Crisollois	200 € (le week-end)
Extérieurs	400 € (le week-end)

Lors de la réservation, un acompte de 50% du montant de la location sera exigé avec un chèque de caution de 400€ et une attestation de responsabilité civile.

#### Ces tarifs comprennent :

Le chauffage de la salle et l'électricité, l'eau, l'établissement de l'état des lieux d'entrée et de sortie, la location des couverts, des tables et des chaises.

#### Ces tarifs ne comprennent pas :

Le ménage de la salle et de la cuisine (option possible à souscrire pour un montant forfaitaire de 160 €)  
La casse de la vaisselle empruntée.



D'autres salles peuvent être mises à disposition selon votre projet, contactez la Maison des associations pour plus de renseignements au 03.44.36.18.25

## LOCATIONS DES TENTES - TABLES - BANCS

Tente 2 éléments : 60.00 € / Tente 3 éléments : 70.00 € / Tente 4 éléments : 85.00 €

Tente 5 éléments : 100.00 €

Une table avec deux bancs : 5.00 €

Un chèque de 150.00 € de caution devra être versé avant chaque location. Les locations pour les associations crisolloises sont gratuites. Les locations pour les crisollois sont demi-tarif.

Pour tous renseignements, veuillez contacter Anne Cécile au 03.44.36.18.25



## INFORMATIONS CIVIQUES

### POUR RESTER EN BON TERME AVEC SES VOISINS

Nous vous rappelons que l'utilisation des appareils à moteur, pour le jardinage et bricolage, est autorisée aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi	de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
Le samedi	de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
Dimanche et jours de fêtes	de 9h00 à 12h00



À la campagne comme en ville, on ne doit pas faire de bruit entre 22heures et 7 heures. La réglementation impose qu'aucun bruit particulier (musique, fête, aboiement des chiens, activités sportives, culturelles, industrielles, agricoles, artisanales ....) ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, tant dans un lieu public que privé.

## RECENSEMENT MILITAIRE, C'EST OBLIGATOIRE !

Le recensement est obligatoire à 16 ans pour les filles et les garçons. Cette démarche vous permet de vous inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique et d'assister à la journée d'appel de préparation à la défense. Venez donc vous inscrire à la Maire dans le mois qui suit votre seizième anniversaire.

J'AI 16 ANS. JE ME SUIS FAIT  
RECENSER. ET TOI ???



Document officiel de l'administration française. Le document est nécessaire à la constitution des dossiers de candidature aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

## INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

L'inscription est obligatoire mais non automatique, se présenter à la Mairie pour remplir la demande, muni d'une pièce et d'un justificatif de domicile, jusqu'au **07 février 2020**.



SAMU 15 ou 112

GENDARMERIE 17 (Guiscard : 03.44.43.53.17)

POMPIERS 18

Centre de secours à Guiscard : 03 44 43 41 11



CENTRE HOSPITALIER COMPIÈGNE-NOYON - 03 44 23 60 00

PHARMACIE DE GARDE 32/37.

## INSCRIPTION CANTINE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

L'inscription est obligatoire pour accueillir vos enfants dans ces deux services. Veuillez-vous rapprocher du service à la population de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Communauté de Communes du Pays  
Noyonnais

**Services à la population**

**INOVIA**

1435 Boulevard Cambronne - CS 30110  
60400 NOYON

**Tél : 03.44.93.33.00**

**Mail : [service.enfance@paysnoyonnais.fr](mailto:service.enfance@paysnoyonnais.fr)**





# ACCUEILS DES ENFANTS

## ACCUEIL DE LOISIRS DE CRISOLLES



Tél : 03 44 36 18 25

Tous les mercredis de 13h30 à 17h30, l'accueil de loisirs de Crisolles propose des activités pour les enfants de 3 à 13 ans de Crisolles et des communes environnantes. L'A.L.S.H. de Crisolles propose également un accueil à la journée ou à la demi-journée durant les petites et grandes vacances scolaires (sauf vacances de Noël).

La participation financière des familles est calculée en fonction des revenus des parents et du nombre d'enfants à charge.

Pour toute inscription, veuillez retirer la feuille d'inscription de votre enfant directement à la Maison des Associations, munis des photocopies des vaccinations de l'enfant et de la photocopie de votre avis d'imposition 2019 (sur l'année 2018).



## ACCUEIL DE LOISIRS DE CRISOLLES

**Programme des MERCREDIS**  
du 4 septembre au 16 octobre 2019

Pour les enfants âgés de 3<sup>e</sup> à 13 ans de Crisolles et des alentours !

	MERCREDI 4 SEPTEMBRE	MERCREDI 11 SEPTEMBRE	MERCREDI 18 SEPTEMBRE	MERCREDI 25 SEPTEMBRE	MERCREDI 2 OCTOBRE	MERCREDI 9 OCTOBRE	MERCREDI 16 OCTOBRE
<b>MATIN</b>	<b>Activité manuelle :</b> <b>GIAN PEN</b> 	<b>Activité manuelle :</b> <b>MA JOLIE HORLOGE</b> 	<b>Activité manuelle :</b>  <b>Mon Carillon</b>	<b>Activité manuelle :</b> <b>ARBRE D'AUTOMNE</b> 	<b>Activité manuelle :</b> <b>PANIER à châtaignes</b> 	<b>Activité manuelle :</b> <b>Ma MONTGOLFIERE</b> 	<b>Activité manuelle :</b> <b>NAME ROOM</b> 
<b>APRES-MIDI</b>	<b>Grand jeu :</b> <b>Douaniers Contrebandiers</b> 	<b>Grand jeu :</b> <b>La chasse au Yéti</b> 	<b>Sortie :</b> <b>PISCINE DE CHALINY</b>  Départ 13h45	<b>Grand jeu :</b> <b>RALLYE VILLAGE</b> 	<b>Sortie :</b> <b>Le ramassage des châtaignes</b> (prévoir de bonnes chaussures)	<b>Jeu sportif :</b> <b>DODGEBALL</b> 	<b>Sortie découverte :</b> <b>Parc d'Isle Saine-Quentin</b>  Prévoir une tenue adaptée selon le temps
	<b>Atelier BRICO/DECO</b> Confection d'objets divers pour l'Exposition de fin d'année	<b>Atelier BRICO/DECO</b> Confection d'objets divers pour l'Exposition de fin d'année	<b>Atelier BRICO/DECO</b> Confection d'objets divers pour l'Exposition de fin d'année	<b>Atelier BRICO/DECO</b> Confection d'objets divers pour l'Exposition de fin d'année	<b>Atelier BRICO/DECO</b> Confection d'objets divers pour l'Exposition de fin d'année	<b>Atelier BRICO/DECO</b> Confection d'objets divers pour l'Exposition de fin d'année	<b>Atelier BRICO/DECO</b> Confection d'objets divers pour l'Exposition de fin d'année

**INSCRIPTIONS 2019**  
Pour toute inscription en 2018, veuillez retirer la feuille d'inscription de votre enfant directement à la Maison des Associations aux heures indiquées à droite, munis des photocopies des vaccinations de l'enfant et de la photocopie des avis d'imposition 2018 (sur l'année 2017) du foyer.

**TARIFS JOURNALIERS**  
Le montant de participation est calculé en fonction des revenus du foyer. Les tarifs sont compris entre 1,23€ et 9,60€ par journée et par enfant. Pour les enfants des communes environnantes, un coût supplémentaire de 15% est appliqué sur le tarif journalier.

Ressources mensuelles	Composition de la famille			
	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants à charge
Moins de 550 €	1.54 €	1.44 €	1.33 €	1.23 €
3 200 € et plus	9.60 €	9.00 €	8.40 €	7.70 €

**Inscriptions et renseignements au**  
**03.44.36.18.25**  
du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00  
E-mail : [accueilde Loisirs.crisolles@orange.fr](mailto:accueilde Loisirs.crisolles@orange.fr)

**HORAIRES**  
de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
Accueil échelonné de 8h00 à 9h30 et de 13h30 à 14h00

**GOUTER OFFERT**  
TOUS LES APRES-MIDI  
SAUF TOURNÉE DE SORTIE